



le pays  
d'ALLEVARD  
Relais  
d'Assistantes  
Maternelles  
du Pays d'Allevard

# L'écho du R.A.M.

Mars-Avril 2009



## Edito

En ces temps mouvementés de réformes successives, n'hésitez pas à me rejoindre le 16 MARS afin que je puisse vous exposer toutes les mesures qui concernent votre profession.

Je joins à ce courrier une fiche à compléter, pour celles qui ne m'ont pas encore fait part de leurs disponibilités pour septembre.

Si vous souhaitez me joindre je vous rappelle mes dates et heures de permanences :

Mardi de 14H à 18H ram Allevard  
04/76/08/11/96

Jeudi de 14H à 18H villa mon exil  
St Pierre d'Allevard  
04/76/45/85/58

Vous pouvez également me joindre le lundi après-midi si besoin en mairie d'Allevard au 04/76/45/11/76

Nathalie BORRAS

## Les ateliers

*L'accueil a lieu de 9h à 11h30.*

ALLEVARD : 14 avenue de Savoie

Mardi 24 février : Carnaval

Lundi 2 mars : Peinture

Mardi 3 mars : Peinture

Mardi 10 mars : Psychomotricité

Mardi 17 mars : Sortie Bibliothèque

Lundi 23 mars : Mobiles

Mardi 24 mars : Petits paniers de Pâques

Mardi 31 mars : Chasse aux œufs +  
Marionnettes

ST PIERRE d'ALLEVARD : Villa Mon Exil

Lundi 23 février : Carnaval

Jeudi 5 mars : Peinture

Lundi 9 mars : Psychomotricité

Lundi 16 mars : Jeux société

Jeudi 19 mars : Sortie Médiathèque

Jeudi 26 mars : Mobiles

Lundi 30 mars : Petits paniers de Pâques

Jeudi 2 avril : Chasse aux œufs +  
Marionnettes

# Vacances scolaires

Du samedi 4 avril 2009 au lundi 20 avril 2009 au matin

**Le relais sera fermé pendant les vacances**

Relais d'Assistantes Maternelles du Pays d'Allevard  
ALLEVARD - 04.76.08.11.96  
St PIERRE d'ALLEVARD - 04.76.45.85.58



R.D.V.

## Soirée SCRAP

Lundi 23 Février à 20H30 à la villa Mon Exil St Pierre d'Allevard

## Soirée informations

Lundi 16 Mars à 20H30 Salle Veyton en Mairie d'Allevard

Les nouveaux textes de loi, les réformes

(Augmentation possible des agréments, lois de juillet et décembre 2008, modification du salaire maximum.....)

- Arrêts maladie :

La convention collective des assistantes maternelles va être mise en conformité avec les nouvelles règles d'indemnisation des arrêts maladie :

Une indemnisation complémentaire sera versée par le régime de prévoyance (IRCEM)

- dès le 8<sup>ème</sup> jour d'arrêt (Au lieu du 11<sup>ème</sup>) en cas de maladie.
- Dès le 1<sup>er</sup> jour en cas d'accident de travail.

- Heure commencée, heure due ?

L'assistante maternelle est rémunérée selon les horaires inscrits au contrat de travail. En cas de dépassement les heures complémentaires sont payées en plus du salaire.

La rémunération de ces heures doit être calculée au prorata du temps de travail excédent l'horaire prévu. (Un dépassement de 10 minutes sera rémunéré (10/60 minutes du salaire horaire)

L'ass-mat n°74 janvier 2009

## En Bref...

- ❖ Le SMIC sera revalorisé obligatoirement au 1<sup>er</sup> Janvier et non plus au 1<sup>er</sup> Juillet à partir de 2010.  
Pour 2009 la date du 1<sup>er</sup> Juillet est maintenue.

Journal officiel 3 déc 2008

- ❖ Les 23 et 24 février nous fêterons CARNAVAL :  
Les enfants peuvent venir déguisés.  
J'aurai également quelques déguisements et du maquillage.  
Les personnes qui le souhaitent peuvent amener des bugnes que nous partagerons au goûter.

